

### En quête de qualité de vie au travail

En décembre, la CFDT a lancé une enquête pour recueillir votre avis sur les conditions de travail, la santé et les perspectives de travail.

Cette enquête s'intéresse aux enjeux concrets du travail en questionnant la charge de travail, les conditions de réalisation et les moyens.

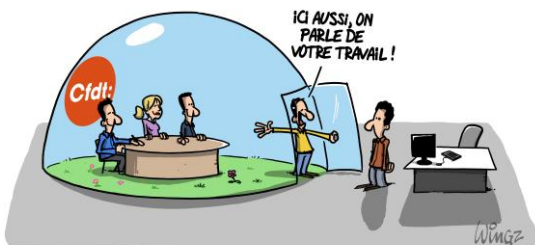
L'analyse de ce questionnaire permettra de faire un état des lieux de la qualité de vie et des conditions de travail au Département du Val-de-Marne.

Dans une enquête menée par le collectif « Nos services publics » auprès de 4500 agents, 80% assuraient éprouver une perte de sens dans leur travail en raison d'une désillusion globale ressentie par rapport au fait de servir un intérêt général mais aussi un déficit de vision et un manque de moyens pour réaliser leurs missions.

Le questionnaire est à télécharger sur intranet « espace CFDT ». Une fois rempli, il peut être envoyé par courrier ou par courriel depuis un photocopieur à l'adresse [cfdt@valdemarne.fr](mailto:cfdt@valdemarne.fr).

Si vous n'avez pas accès à Intranet, merci de nous en faire la demande.

La qualité de vie au travail n'est pas une option.



### Une troisième semaine de fermeture estivale des crèches du 5 août au 23 août

#### LA CFDT DIT NON !

Lors du Comité Social Territorial du 19 décembre et malgré le vote contre de l'ensemble des représentants du personnel, le Département a décidé une fermeture des crèches **du 5 août au 23 août**.

L'objectif de la mise en place de cette fermeture est d'améliorer le taux d'occupation des structures et les conditions de travail des personnels sur le reste de l'année.

La CFDT s'oppose fermement à cette décision car, une fois de plus les agents des crèches sont contraints dans la pose de leurs congés.

**Sur 25 jours de congés annuels, 4 semaines leurs sont imposées et ce au détriment de leurs choix et respect de la vie familiale.**

Lors du Comité Technique Territorial, la CFDT est intervenue à plusieurs reprises pour évoquer :

- le droit aux agents de poser librement leurs congés.

- l'impact pour les agents dont les enfants sont en garde alternée : comment vont-ils s'organiser ?

- la situation des agents partant souvent en période hors scolaire en raison des coûts des locations, de transports et pour ceux bénéficiant de congés bonifiés

Pour la CFDT, la mise en place de cette fermeture estivale ne fait que renforcer les contraintes imposées aux agents au sein des crèches départementales.

**Les congés doivent rester un libre choix pour l'ensemble des agents départementaux !**

## Nouvelles possibilités de télétravailler en 2024

La CFDT se félicite du développement du télétravail au Département du Val-de-Marne avec un maximum de 2 jours par semaine combinant jour fixe et jour flottant.

En effet, ces évolutions répondent à une demande des agents exprimée, il y a un an.

La CFDT défend une pratique vraiment engagée pour un télétravail, facteur de meilleure articulation entre vie privée et professionnelle, de lutte contre la pollution, d'économie des dépenses de transport et d'innovation en matière organisationnelle et de gestion des équipes.

Cette évolution doit être l'occasion de **repenser l'organisation du travail pour l'ensemble des agents**, qu'ils télétravaillent ou non. Au sein des services, des discussions avec les agents doivent permettre de revoir les modalités d'organisation du travail.

Trois modalités de télétravail sont possibles en 2024 :

- Un jour fixe avec la possibilité de le prendre en demi-journée.
- Un jour flottant avec une bourse de 40 jours
- La combinaison d'un jour fixe et d'un jour flottant

Avec le développement du télétravail, la CFDT demandera à nouveau des moyens pour travailler dans de bonnes conditions. Pour réduire les risques de troubles musculosquelettiques (TMS) et de fatigue visuelle, du matériel spécifique doit être mis à disposition : un support pour rehausser l'ordinateur portable, un clavier et une souris séparés, un sac à dos.

Retrouvez des conseils ergonomiques en tapant sur internet « fiche conseil télétravail IPAL ».



## Note des congés annuels 2024 la CFDT vous informe

### Report des congés non pris en 2023

Les congés doivent être pris du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. En cas de congés non pris pour nécessité de service, ils peuvent être reportés sur l'année 2024 après validation de la hiérarchie.

Pour les congés non pris pour raison de santé, ils peuvent être posés sur l'année 2024.

Les congés reportés et validés par la hiérarchie doivent être posés avant le 30 avril 2024.

### L'alimentation du compte épargne temps

Pour les agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET), l'alimentation de votre compte est possible du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024.

La demande doit être formulée auprès de votre supérieur hiérarchique via un formulaire disponible sur intranet dans la rubrique « Mon compte, Temps de travail et congés, Compte épargne temps »

Une fois validée, la demande doit parvenir avant le 30 avril 2024 auprès de votre correspondant Ressources Humaines.

Peuvent être épargnés dans votre CET en 2024 au titre des congés non pris en 2023 :

- Des jours de congés annuels si vous justifiez avoir posé 4/5 au moins de vos congés annuels.
- Des jours de réduction de temps de travail (RTT).
- Les jours de fractionnement
- La moitié au maximum des heures supplémentaires non réénumérées et non compensées.

Les ponts de l'année :

10 mai 2024  
16 août 2024

Pour adhérer : [CFDT.FR/ADHESION](https://www.cfdt.fr/ADHESION)

